

REGLEMENT DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Article 1 :

Les jeunes participant au dispositif « **Argent De Poche** » sont considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public.

Article 2 :

L'autorisation parentale est indispensable pour candidater au dispositif. Tout dossier non co-signé sera considéré comme incomplet et par conséquent refusé.

Article 3 :

Le responsable légal et le bénéficiaire attestent que la Ville de La Madeleine n'est pas l'employeur du jeune participant au dispositif et que l'argent versé ne peut être assimilé à un salaire.

Article 4 :

Le responsable légal et le bénéficiaire attestent que le jeune participant au dispositif est affilié à la sécurité sociale et bénéficie d'une assurance responsabilité civile personnelle (ou au nom du responsable légal).

Si par sa propre faute (non-respect des règles de sécurité, actes de malveillance, actes de négligence et/ou non application des consignes transmises par le tuteur) :

- Il venait à se blesser, l'ensemble des frais relatifs à la prise en charge des dommages corporels sera assumé financièrement par sa couverture sociale.
- Il venait à blesser un tiers et/ou à causer des dommages matériels, l'ensemble des frais relatifs à la prise en charge des dommages corporels du tiers et/ou l'ensemble des frais relatifs aux différentes réparations seront assumés financièrement par son assurance responsabilité civile.

Par ailleurs, la Ville atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour la prise de charge de dommages non volontaires survenus dans le cadre de la mission.

Article 5 :

Le jeune retenu pour bénéficier du dispositif s'engage à se présenter à la réunion d'attribution à laquelle il sera convié pour signer la charte d'engagement, actant sa participation au dispositif.

Cette charte d'engagement est tripartite et de ce fait, conclue entre l'élue adjointe à la jeunesse, le tuteur désigné et le jeune. Elle précise les droits et devoirs du jeune ainsi que toutes les données pratiques relatives au bon déroulement de la mission (description de la mission, horaires, période, nom du tuteur, lieu de réalisation de la mission). Les sanctions applicables en cas de non-respect y sont également inscrites.

Chaque partie adhère à l'ensemble de la charte et veille à sa bonne application.

L'absence à la réunion d'attribution annule la participation du jeune au dispositif.

Article 6 :

Chaque mission dure 3 heures 30 avec une pause de 15 minutes.

Elle peut être programmée le matin de 08h30 à 12h00 ou l'après-midi de 13h30 à 17h00, en fonction des besoins du service.

Chaque mission donne lieu à une gratification correspondant à 15 euros en espèces et 15 euros en chèque-cadeau.

Elle sera versée au jeune à la fin de chaque mission, selon une période définie dans la charte d'engagement, en contrepartie :

- de la remise de l'attestation de bonne réalisation de la mission (*complétée par le tuteur*)
- de la remise de l'attestation de paiement
- et de la complétude du questionnaire d'évaluation.

La gratification sera à retirer au Point Information Jeunesse - 12 rue du Moulin 59110 LA MADELEINE, aux heures et jours d'ouverture.

Article 7 :

Toute absence injustifiée et/ou tout manquement à une disposition de la charte donnent droit à La Ville de mettre fin à la mission et de ne pas verser la gratification.

Par ailleurs, La Ville se réserve le droit d'exclure définitivement un jeune du dispositif en cas de comportement jugé inadapté et/ou inacceptable. L'exclusion interdit le jeune de postuler aux sessions futures.

Nom/Prénom du candidat : _____

Date de naissance du candidat : _____

Atteste avoir pris connaissance du règlement relatif au dispositif « Argent de Poche ».

Fait à La Madeleine, le _____

Signature du candidat :

Nom/Prénom du représentant légal : _____

Atteste avoir pris connaissance du règlement relatif au dispositif « Argent de Poche ».

Fait à La Madeleine, le _____

Signature du représentant légal :